



PROCES VERBAL DE LA REUNION du
Conseil municipal du 14 novembre 2023
Commune De FRESNE SAINT MAMES

Présents : M. Chausse, M. Rota, M. Darbon, M. Girardot, Mme Rousselot, M. Mazard, M. Fouin, Mme Deloye-Bresson, Mme Sinapin

Absents excusés représentés :

Absents excusés :

Absents : Mme Stehly, M. Capo, M. Sala, M. Guyonvernier, M Gautherot, Mme Chausse

Secrétaire de séance : Mme Sinapin

➤ APPROBATION du procès-verbal du 21 SEPTEMBRE 2023 : **approuvé à l'unanimité.**

➤ Ordre du jour : Monsieur le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Signature d'une convention de mise à disposition avec promesse de bail emphytéotique pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune

N° 2023-052

OBJET : VENTE D'HERBE FOUIN JEAN-BAPTISTE

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0	Accepté à l'unanimité
----------	------------	----------------	------------------------------

Le Conseil Municipal accepte le renouvellement de la vente d'herbe à Monsieur Jean-Baptiste FOUIN domicilié "Au Pré Chapelot" 70130 SOING pour les parcelles situées au lieu-dit "Les Quatre Faux" pour une contenance de :

- ZM N° 2 : 37 ares 50 ca
- ZM N°4 : 3 ha 70 a 12 ca
- Le Village AM N° 1 : 1 ha 13 ares 23 ca.

Au prix de 96,00 € / ha en 2014 et ce prix est indexé chaque année suivant la variation de l'indice des prix du fermage fixé par arrêté préfectoral.

Pour 2023 : 103,24 € / ha (prix à indexer pour la vente 2023)

Chaque année une délibération sera prise en fonction des besoins de la Commune sur ces parcelles.

N° 2023-053

OBJET : VENTE D'HERBE CANIARD THIERRY

Pour : 9	Contre : 0	Abstention :	Accepté à l'unanimité
----------	------------	--------------	------------------------------

Le Conseil Municipal accepte le renouvellement de la vente d'herbe à Monsieur Thierry CANIARD domicilié 20b rue de la Citadelle – 70130 FRESNE SAINT MAMES pour la parcelle située au lieu-dit "Craz Maillard" référence cadastrale AL 423 pour une contenance de 26 ares 02 ca (au prix de 96,00 € / ha en 2014).

Ce prix est indexé chaque année suivant la variation de l'indice des prix du fermage fixé par arrêté préfectoral.

Pour 2023 : 103,24 € / ha (prix à indexer pour la vente 2023)

Chaque année une délibération sera prise en fonction des besoins de la Commune sur cette parcelle.

Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

N° 2023-054

OBJET : EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE CONCEDE (B 9476)

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0	Accepté à l'unanimité
----------	------------	----------------	------------------------------

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu de prévoir une extension du réseau concédé d'électricité pour une construction existante rue d'Estravaux.

Ces travaux sont de la compétence du syndicat intercommunal d'électricité du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

L'avant-projet définitif de ces travaux établi par les services du SIED 70 prévoit une extension du réseau concédé d'électricité aérienne longue d'environ 185 mètres et souterraine longue d'environ 10 mètres.

Monsieur le maire précise que cette opération pourrait bénéficier d'une aide financière du SIED 70 égale à 40% du montant total de ces travaux.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1) APPROUVE le programme des travaux présentés par monsieur le maire.

2) DEMANDE au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus par monsieur le maire.

3) DEMANDE que la participation financière demandée par le SIED 70 soit prise en charge par Monsieur Anthony GAUTHEROT.

Monsieur GAUTHEROT ne prend pas part au vote notamment du fait de son absence.

N° 2023-055

OBJET : TRAVAUX ONF 2024

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0	Accepté à l'unanimité
----------	------------	----------------	------------------------------

Le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal le programme et le devis de travaux patrimoniaux en Forêt pour un montant de :

- en fonctionnement : 0 € HT
- en investissement : 800 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* **Accepte** que les prestations suivantes du programme de travaux 2023 proposé par l'ONF soient réalisées :

- Nettoyement de régénération avec maintenance des cloisonnements pour la parcelle **10.c**

pour un montant de 800 € HT en investissement et 0€ HT en fonctionnement.

* **Charge** le Maire de signer toutes pièces relatives à cette décision.

Cette proposition adoptée à l'unanimité.

N° 2023-056

OBJET : ASSIETTE DE COUPES 2024

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0	Accepté à l'unanimité
----------	------------	----------------	------------------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après
- 2 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à l'exercice 2024 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- 3 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 4 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelles	Type de coupe	Régulée (R)/ Non Régulée (NR)	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel
			Délivrance	Vente	
13.r (partie A)	Coupe secondaire	R	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Futaie affouagère
13.r (partie B)	Ensemencement	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Délivrance
2.af / 4.af	Cloisonnement	R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Délivrance

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité jc4.5

Motif des coupes proposées en report et suppression **par l'ONF.**

Sans objet

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf article L 214-5 du CF)

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois **après façonnage**
- Délivrance des bois **sur pied**

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. Chausse Jean-Pierre

M. Girardot Claude

M Mazard Christian

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur le Maire ou son représentant assistera au(x) martelage(s) de la (des) parcelle(s) n°13rAB ; 2af 4 af.

N° 2023-057

OBJET : DEVIS SIEGE MAIRIE

Pour : 0	Contre : 8	Abstention : 1	REJET à La majorité
----------	------------	----------------	----------------------------

Monsieur le Maire présente le devis de DACTYL pour le contrôle obligatoire des équipements sportifs de la commune d'un montant de 366,00 € HT soit 494,80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- N'autorise pas Monsieur le Maire à signer le devis SH0001026

N° 2023-058

OBJET : DEVIS CONTROLE EQUIPEMENT SPORTIF

Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 1	Accepté à la majorité
----------	------------	----------------	------------------------------

Monsieur le Maire présente le devis de SOLEUS pour le contrôle obligatoire des équipements sportifs de la commune d'un montant de 310,00 € HT soit 372,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis DCV2309191635
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

Proposition de déplacement des éléments vers le terrain multi sport vers le cabinet médical.

Proposition de rachat de matériel plutôt que de déplacement.

N° 2023-059

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE POUR L'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0	Accepté à l'unanimité
----------	------------	----------------	------------------------------

Monsieur le Maire expose que la société Luxel filiale du groupe EDF Renouvelables a sollicité la Commune pour l'implantation d'un parc photovoltaïque sur le(s) parcelle(s) : ZB 58, 112 et 125, au lieu-dit : « Dessus le Bouchot », propriétés de la commune.

Il est précisé qu'à ce jour seule la société LUXEL a manifesté son intérêt pour ce type de projet.

Vu la convention de mise à disposition avec promesse de bail emphytéotique,

Considérant la volonté de la commune de promouvoir les énergies renouvelables sur son territoire,

Considérant que le Conseil municipal, par son vote atteste de sa volonté d'engager la commune dans une démarche de promotion des énergies renouvelables sur la zone « Dessus le Bouchot »,

Considérant que ce projet s'intègre idéalement dans le développement économique local et que les équipements installés sont temporaires et réversibles,

Après délibération, le Conseil municipal décide :

Article 1 : de sélectionner la société LUXEL pour implanter un parc photovoltaïque au sol sur la commune sur les parcelles ZB 58, ZB 112 et ZB 125,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec promesse de bail emphytéotique,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à établir et signer une attestation municipale permettant la géolocalisation d'un site pollué sur les parcelles ZB 58, ZB 112 et ZB 125,

Article 4 : d'inscrire l'emprise du projet ci-dessus visé, au sein d'une zone d'accélération de la production

d'énergie renouvelables (ZAER) tel que prévu par la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. En outre, de mener toutes les démarches nécessaires à la mise en place de cette zone.

Article 5 : de réaliser un acte de déclassement des parcelles ZB 58, ZB 112 et ZB 125 les désaffectant du domaine public communal.

Article 6 : de libérer de toutes conventions de mise à disposition en vigueur sur les parcelles ZB 112 et ZB 125.

Article 7 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif au projet

Ont signé au registre tous les membres présents. Certifié conforme.

N° 2023-060

OBJET : REGLEMENT ET PRIX D'AFFOUAGE 2024

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0	Accepté à l'unanimité
----------	------------	----------------	------------------------------

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide que le prix du stère passe de 6.50 € le stère à 7,00 € le stère et accepte le règlement d'affouage.

QUESTIONS DIVERSES :

➤ REPAS DES AINES

Faire un sondage entre un repas et un panier. Pour le repas problème de logistique notamment pour le prix mais aussi pour l'animation.

➤ VŒUX DU MAIRE

Prévus en début d'année, faire plus de publicité pour attirer plus de monde.

➤ BIBLIOTHEQUE

Nous n'avons plus de bibliothécaire. Comment trouver une solution. Les enfants se déplacent à la bibliothèque mais dans la mesure du possible. Demande de lecture par des volontaires. La fréquentation de cette bibliothèque passe par la fréquentation des enfants de l'école.

Propositions d'atelier notamment informatique. Repenser la bibliothèque de manière plus moderne.

➤ SALLE DES FETES : voir si on continu à la louer

Donner systématiquement le règlement pour les nuisances et le comportement dans les locaux loués.

Attention au chèque de caution. Propreté de la salle.

Location bien plus stricte. Location à 150 euros + chèque de caution à 350 euros.

M MAZARD ne veut plus s'occuper des locations. Demande d'une personne pour s'occuper de cela.

C'est un service. Il faut le maintenir.

Les locations seront suspendues tant que nous n'avons pas de volontaire.

➤ TRAVAUX DIVERS VOIRIE COMMUNAUTAIRE

Nous n'avons pas de voiries communautaires. Il y a des gens qui prennent le sens interdit vers l'école.

➤ EFFECTIF DE L'ECOLE

55 enfants à l'heure actuelle.

➤ Question de l'assainissement

Travaux d'assainissement sur les habitations du mont pour les particuliers.

➤ QUESTIONS DIVERSES

Articles pour alimenter la ROMAINE, à transmettre à FLORA ou BETTY.

Ouverture de l'inscription pour les sapins, avec la récompense aux vœux du maire.

Nous avons très peu d'inscription pour l'affouage.

Nous devons faire un truc devant le BAR-TABAC le RETRO, car une bande de terre.

Nous devons aménager encore deux appartements pour les mettre en location en tout début d'année 2024.

Lettre a envoyé à Monsieur BOURGOGNE, concernant l'avancée du projet de station service, lecture de la dite lettre en conseil, validation de celle-ci par les membres.

Proposition d'achat par le voisin de la maison de chez BAILLY vers le nouvel atelier communal, voir si l'on peut conclure cette proposition.

Un mot sur la commémoration du 11 novembre qui a été un vrai succès, avec beaucoup de monde.

DECISION REPORTEE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité d'équiper nos agents communaux isolés d'un équipement de sécurité par Présence Verte :

Achat du matériel support et paramétrage 451,00 € HT soit 541,20 € TTC

Frais de mise en route 51,55 € HT soit 61,86 € TTC

Abonnement mensuel 21,55 € HT soit 25,86 € TTC

Question en suspens qui sera reposée au prochain conseil

Monsieur le Maire présente les devis des prestataires suivants : AVENIR BUREAUTIQUE (3 249,60 €) – REX ROTARY (2 620,80 €) et KOESIO (3 492,91 €) pour le contrat de location du copieur.

- Le Conseil Municipal décide de garder le contrat actuel avec la société KOESIO qui a racheté MC CONSEIL

- L'étude pour le changement de prestataire sera faite au moment de la fin du contrat actuel.

La séance est levée à 21h48.